

CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



Accusé de réception en préfecture
030-263002214-20260303-01-2026-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026



PARTIE A : PREAMBULE

CHAPITRE 1 : CADRE JURIDIQUE

1.1 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB)

La loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, en son article 11, précise que les collectivités territoriales de 3 500 habitants et plus doivent tenir un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans un délai de deux mois qui précède l'examen du budget. Cette formalité s'impose donc aux CCAS des communes concernées.

1.2 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

L'article L.2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) accentue l'information des administrateurs. Désormais, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), élaboré sous la responsabilité du Président du CCAS, portant notamment sur les grandes orientations budgétaires. Le ROB doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs et préciser les engagements pluriannuels envisagés. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité en l'absence de décret d'application. Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP 2018-2022) implique les collectivités locales et leurs établissements dans l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. En application de son article 10, elle fixe une baisse tendancielle de l'évolution des dépenses de fonctionnement afin qu'elles progressent en valeur dans la limite de 1,2% sur la période 2018-2022. Il en résulte que l'autofinancement ainsi dégagé devrait être prioritairement consacré au financement des investissements, de manière à réduire le recours à l'emprunt. L'article 10 précise que lors du DOB, les collectivités doivent présenter leurs objectifs consolidés (budget principal et budgets annexes) en termes d'évolution des dépenses de fonctionnement, évolution du besoin de financement et variation de la dette. Enfin, l'article 24 de la LPFP durcit la « règle d'or » appliquée aux collectivités locales en s'ajoutant aux règles d'équilibre budgétaires actuelles.

Le ROB fait l'objet d'une publication qui est transmise au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au CCAS, dans les quinze jours suivants la tenue du DOB.

Il est à noter que les informations concernant la présentation des engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, le niveau d'épargne, l'épargne brute et nette ne concernent pas le CCAS. En effet aucun emprunt n'est contracté et le financement est assuré principalement par la subvention municipale et d'éventuelles subventions d'autres organismes.

PARTIE B : LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLARENSAC (CCAS)

Le CCAS est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1.500 habitants. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal.

CHAPITRE 1 : PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Outre le Maire de la commune, Patrick Gervais, Président de droit du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil d'Administration du CCAS est composé à parité de 7 membres élus par le Conseil municipal en son sein, dont Séverine Boisset, Vice-Présidente, adjointe à la santé et aux solidarités, et de 7 membres nommés par le Maire, choisis parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Cette parité apporte une cohérence d'intervention forte car elle s'inscrit dans la réalité et la diversité de la commune et de la société et qu'elle induit des coopérations négociées entre les élus, le monde associatif et les professionnels.

1.1 LE PERSONNEL

Un adjoint administratif de la mairie est chargé d'orienter les administrés vers les services compétents et de les conseiller dans la constitution de leurs dossiers.

Un agent comptable assure la gestion comptable et financière du CCAS.

Par ailleurs, le personnel de la **Police Municipale** apporte son appui au CCAS en assurant, lorsque cela est nécessaire, un suivi des personnes âgées ou fragilisées.

1.2 LES COMPETENCES DU CCAS

Elles sont définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et sont de deux ordres : les missions obligatoires, confiées par la loi, et les missions facultatives, décidées par la Municipalité dans le cadre des compétences prévues par la réglementation.

1.2. a Missions obligatoires du CCAS

- Il participe à l'instruction des dossiers d'aide sociale légale,
- Il procède à la domiciliation des personnes sans résidence stable,
- Il tient un fichier des demandes de prestations d'aide sociale légale et facultative
- Il réalise une Analyse des Besoins Sociaux (ABS) dans l'année qui suit chaque renouvellement de Conseil municipal.

1.2.b Missions facultatives

Dans le cadre de ses missions facultatives, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Ces actions correspondent à des besoins identifiés sur le territoire communal et illustrent l'engagement de la politique sociale de la municipalité. Il s'agit de prestations adaptées à des publics spécifiques : personnes en situation précaire, personnes âgées ou handicapées, familles, jeunesse, etc.

CHAPITRE 2 : ANALYSE DE L'EXERCICE 2025

Introduction : faits marquants de l'année 2025

La distribution alimentaire se déroule chaque mercredi, selon une organisation mise en place en accord avec l'association Clar'en'sac qui met à disposition des bénévoles pour assurer le bon déroulement des opérations.

L'élue déléguée se rend chaque mercredi à la Banque Alimentaire de Nîmes afin de récupérer des denrées. Elle accompagne ensuite les bénévoles de l'association lors de la préparation et de la distribution des colis alimentaires.

La convention de partenariat avec la Banque Alimentaire du Gard a été renouvelée par délibération en date du 10 avril 2024 pour une durée de cinq ans.

Une mise à jour régulière des bénéficiaires est effectuée par le CCAS afin de garantir une distribution juste et équitable, conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur.

Pour l'année 2025 : 68 bénéficiaires et 5.564 Kg de denrées alimentaires distribuées

Permanences dans nos locaux

- L'association Calade continue sa prestation France Services en effectuant une permanence un jeudi matin sur deux dans les locaux du pôle social afin d'assurer une aide administrative aux citoyens pour les conseillers et orienter les usagers dans les démarches de la vie quotidienne.
- L'association Marcella pour les proches aidants continue d'assurer des permanences 1 fois par mois dans le but d'accueillir, conseiller et orienter les familles.
- La Mutuelle Communale occupe les locaux 1 fois par mois afin d'assurer sa permanence, dans le but d'informer, conseiller et accompagner les habitants dans l'accès à une couverture santé adaptée à leurs besoins.
- Eau de Nîmes métropole, selon sa convention, offre également une permanence 1 fois par mois dans nos locaux.
- Les assistantes sociales du département par le biais d'une convention pour des permanences tous les jeudis matin au sein du CCAS sur rendez-vous.
- Une permanence Cabinet Urbanis se tient deux mardis par mois de 14h à 17h dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat Cœur de Bourgs.

- Une Permanence CAF : les administrés sont reçus sur RDV par une Conseillère ESF les lundis matin
- Une permanence parentalité
- Une permanence sur rendez-vous d'une ESF afin d'aider la gestion du budget personnel.

Animations dans nos locaux

- Atelier « Redécouvrir l'alimentation » avec la Mutualité Française
- Atelier « Bien être au quotidien » avec Brain Up

Evènements santé et solidaire

- Mise en place d'une campagne de prévention pour la Canicule avec appels des habitants inscrits sur le listing des personnes vulnérables (mise à disposition d'un lieu climatisé, distribution de pack d'eau...).
- Organisation d'une distribution de colis de Noël aux Clarensacois de plus de 85 ans au mois de décembre (110 colis préparés).
- Organisation avec la banque alimentaire du Gard de Journées de collecte alimentaire afin d'approvisionner nos réserves pour la distribution alimentaire a eu lieu les 28 et 29 novembre 2025. (510 kg ont été collectés).
- Organisation de la semaine bleue avec la mise en place d'un atelier écriture, des ateliers de sophrologie, réflexologie, d'accueil et orientation (proposés et animés par l'association Marcella), sensibilisation et dépistage programme ICOPE avec la MSP, matinée sophrologie avec l'animatrice de la maison inclusive et clôture de la semaine par une braderie organisée par les résidents.

2.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2025

2.1.a : Dépenses de fonctionnement : 68749 € (31694 € en 2024)

Charges à caractère général: 60653 € (31694 € en 2024)

En forte hausse en raison de la subvention versée pour l'animation de la maison en partage (55 000€ en 2025 au lieu de 24000 € en 2024)

Chapitre 65 : 6463 €

Doublement par rapport à 2024, ce montant correspond aux subventions accordées aux associations, aux aides individuelles et au système téléalarme.

Globalement, au niveau du budget de fonctionnement, nous constatons le doublement des dépenses par rapport à 2024

Recettes de fonctionnement : 82495 € en 2025 (15218 € en 2024)

Chapitre 74 : 61519,87 € en 2025 (15218,3 € en 2024)

En l'absence de subvention communale, la subvention de 55 000€ du Département vient alimenter le chapitre.

Les recettes de fonctionnement fortement augmentées grâce à l'excédent de fonctionnement des années précédentes et à la subvention du département

BUDGET D'INVESTISSEMENT

2.1.b Dépenses d'investissement

Chapitre 21 : peu de dépenses d'investissement cette année (seulement les immobilisations)

2.1.c Recettes d'investissement

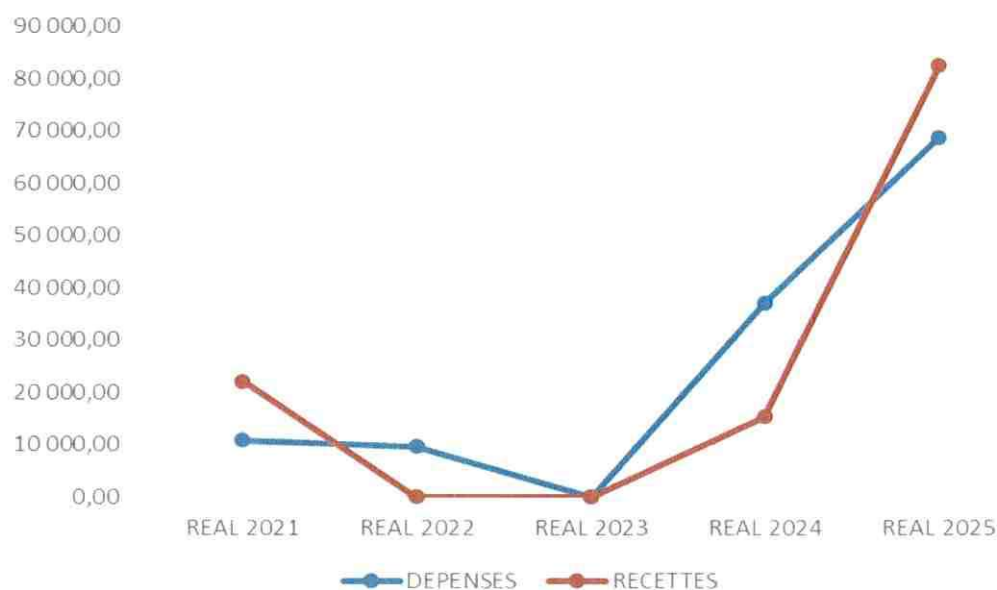
Les recettes d'investissement du CCAS ont été de 11581 € correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement reporté et aux amortissements.

Le budget d'investissement est en excédent de 19 635,31 €

Evolutions graphique 2021-2025

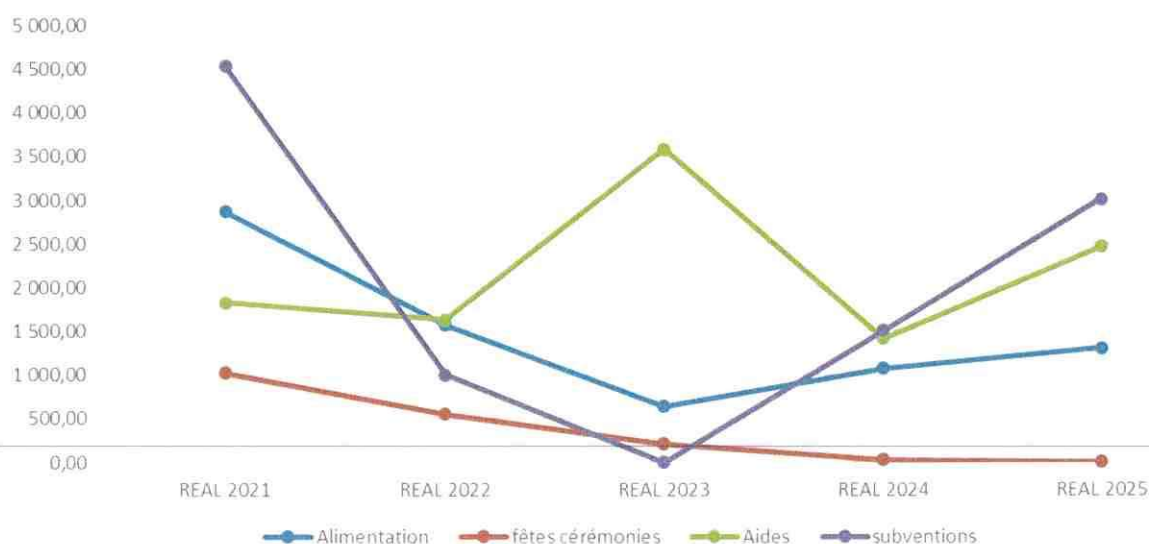
	REAL 2021	REAL 2022	REAL 2023	REAL 2024	REAL 2025
DEPENSES	10 832,66	9 569,32	0,00	36 995,03	68 749,57
RECETTES	22 113,03	0,00	0,00	15 218,30	82 495,36

Evolution des recettes dépenses avec MP



	REAL 2021	REAL 2022	REAL 2023	REAL 2024	REAL 2025
Alimentation	2 868,22	1 570,20	637,95	1 072,12	1 302,51
fêtes cérémonies	1 020,00	549,53	208,87	24,02	0
Aides	1 826,51	1 627,40	3 576,61	1 408,31	2 457,43
subventions	4 532,00	1 000,00	0,00	1 500,00	3 000

Evolution des dépenses de fonctionnement hors MP



CHAPITRE 3 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

3.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le budget du CCAS devra répondre à la double exigence d'efficacité et de rationalité budgétaire, tout en dégagant les moyens nécessaires pour répondre à la demande sociale.

L'application du règlement intérieur qui précise les conditions d'attribution des aides sociales facultatives, permet de tendre vers une équité de traitement des demandes et renforcer les relations avec les partenaires sociaux institutionnels en répondant à un souci constant d'efficacité.

Les difficultés sociales et budgétaires rencontrées par une partie croissante de la population génèrent des demandes supplémentaires. Il conviendra donc de rester attentif à cette évolution et d'anticiper une augmentation des dépenses.

Par ailleurs, la convention n° DAUT-2024-462 conclue avec le département, relative à l'inclusivité de la Maison en partage, permet l'obtention d'une subvention de 60 000 €, intégralement dédiée à cette activité.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11

La prise en compte de l'activité de l'Habitat Inclusif à compter du 1^{er} février 2025, repose sur une base conventionnelle. Seul le mois de janvier 2025 sera pris en compte pour la partie animation, avec 50% de financement par le Département et 30% du reste pris en charge par le CCAS.

A compter du 1^{er} février, l'Habitat Inclusif est accordé aux habitants dans le cadre d'une AVP (Aide à la Vie Partagée), permettant un financement à hauteur de 5.000€ par habitant.

Une augmentation exceptionnelle des dépenses de ce chapitre est prévue uniquement sur 2025 à hauteur d'au moins 60.000€ et sera affectée à l'Habitat Inclusif. La subvention des années précédentes (15.000€) ayant disparu.

Afin d'intégrer pleinement les objectifs de la CTG Vaunage (Convention Territoriale Globale), le CCAS développera désormais des actions spécifiques en matière de parentalité.

L'objectif est de renforcer le travail en transversalité avec les différents acteurs du territoire, en favorisant une dynamique partenariale structurée et cohérente. Dans ce cadre, de nouveaux ateliers parents enfants seront mis en place, ainsi que des permanences dédiées afin d'accompagner les familles au plus près de leurs besoins.

Les partenaires déjà engagés aux côtés du CCAS ont exprimé leur volonté de renforcer leur implication et de contribuer davantage à ces actions, notamment en apportant leur expertise et leurs moyens d'intervention.

La CTG constitue un cadre stratégique structurant pour coordonner les initiatives locales, optimiser les ressources et répondre de manière adaptée aux enjeux sociaux du territoire, en particulier en matière de soutien et de cohésion sociale.

Le CCAS a toujours été porteur du soutien à la parentalité, ayant déjà identifié les enjeux liés à cet accompagnement et participe activement au schéma de cohésion sociale mis en place par le Département. Ces nouvelles actions s'inscrivent donc dans une continuité des politiques locales en faveur des familles et de la cohésion sociale.

Dans le cadre de la préparation du futur budget du CCAS, il conviendra de prendre en considération les demandes des associations partenaires.

Chapitre 65 :

L'association MARCELLA qui organise des permanences et des ateliers destinés aux proches aidants.

Dans un cadre représentatif et conforme aux orientations du CCAS, l'association CEC qui intervient auprès des enfants en situation de handicap pourrait désormais être subventionnée directement par le CCAS, plutôt que par la mairie.

Dans le cadre de l'évolution des actions en faveur des personnes âgées, le colis des aînés destiné aux plus de 85 ans pourrait être **modifié** afin de simplifier et fluidifier la distribution.

Le CCAS prendrait désormais en charge cette organisation (les colis) en proposant aux habitants de plus de 70 ans un choix entre le repas ou le colis. Cette mesure vise à offrir plus de liberté et d'adaptabilité aux administrés, les repas étant pris en compte par le budget de la commune.

Cette réorganisation représente une enveloppe estimée à 8700 €, financée par le CCAS. Elle permet d'assurer la continuité de l'accompagnement des personnes âgées, tout en optimisant la logistique et les ressources allouées à cette action. De plus, elle renforce le lien social en privilégiant un moment convivial autour du repas, tout en maintenant une solution alternative pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer.

3.1.a Recettes de fonctionnement

Chapitre 74 :

La subvention municipale, qui constitue la recette de fonctionnement majeure, sera adaptée au vu des dépenses de fonctionnement de l'année écoulée et de la situation économique et sociale en général.

3.2 BUDGET D'INVESTISSEMENT

3.2.a Dépenses d'investissement

Le CCAS devra prévoir plusieurs travaux d'investissement afin d'améliorer l'accueil et le confort des usagers :

- Aménagement extérieur : finalisation de la végétalisation et installation d'un éclairage extérieur pour sécuriser et valoriser l'accès au site.
- Accessibilité du local : la porte d'accès actuelle, très lourde, pose des difficultés pour les personnes en fauteuil roulant ainsi que pour les personnes âgées. Une solution devra être envisagée pour faciliter son ouverture.
- Confidentialité de l'accueil : la mise en place d'une cloison amovible pourrait permettre de rendre l'accueil plus confidentiel, notamment lors des ateliers organisés dans la salle de réunion.
- Espace extérieur convivial : l'installation d'une table et de quelques chaises de jardin permettrait de créer un lien direct avec la salle commune des jeunes située juste derrière le CCAS, favorisant les échanges intergénérationnels et les activités en plein air.

Ces investissements visent à améliorer l'accessibilité, la sécurité et la qualité de l'accueil, tout en renforçant la dimension conviviale et sociale du CCAS.

Une étude sera lancée sur la mise en place d'un « taxi solidaire »

3.2.b Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement proviendront du report des résultats 2025 (001) d'un montant d'environ 10 000 €.

PARTIE C : CADRAGE PLURIANNUEL

Le Budget Primitif s'inscrit sur le long terme. Il prend en compte les récentes directives gouvernementales du PLF 2026.

CHAPITRE 1 : L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

1.1 LA POURSUITE DES ENGAGEMENTS DU CCAS

Au-delà de la mise en œuvre de ses compétences obligatoires, le CCAS poursuivra ses engagements en direction des citoyens les plus démunis vivant sur le territoire communal : distribution hebdomadaire de la Banque Alimentaire, aide sociale facultative, etc...

Ces aides subsidiaires et complémentaires à l'aide sociale légale seront apportées par le CCAS à l'issue de l'examen de la situation globale des demandeurs par les assistantes sociales du Centre Départemental d'Action Sociale (CDAS) en respectant le règlement interne d'attribution du CCAS.

L'objectif des prochaines années, issu d'une connaissance mutuelle approfondie des domaines d'intervention de chaque partenaire, est de rechercher une plus grande efficacité et une maîtrise budgétaire accrue.

Un partenariat renforcé est déjà prévu avec plusieurs partenaires locaux misant sur la complémentarité de leurs actions pour une prise en charge globale des demandeurs.

1.2 DES ORIENTATIONS NOUVELLES A ENVISAGER

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) devra être réalisé en 2026. Il apportera une compréhension approfondie des spécificités du territoire communal de Clarensac. L'objectif des prochaines années est de mettre en adéquation l'ensemble des politiques publiques portées par la Municipalité. Dans ce cadre, le CCAS pourrait être amené à réinterroger les modalités de mise en œuvre de ses actions.

En application des directives nationales sur l'aide à la parentalité, la commune proposera des actions nouvelles dans le cadre de la CTG Vaunage.

CHAPITRE 2 : L'EVOLUTION MESUREE DES MOYENS HUMAINS

La gestion des ressources humaines pour l'année 2026 confirme une évolution de l'équipe :

En raison de la montée en puissance des interventions du CCAS et afin de mettre en relation la dégradation de la situation économique et l'augmentation de la demande sociale, l'affectation d'un personnel, effective sur ½ équivalent temps plein sera maintenue.